



SAILUN LIMITED WARRANTY

Effective September 1, 2019, revised Nov 2025

This Limited Warranty Policy (Warranty) provides tire replacement under certain specified conditions. This policy applies to all Sailun Tires Radial Truck (Tires) used in normal highway service displaying warrantable conditions. There is no warranty for tires that wear out, fail or become unserviceable because of neglect or mistreatment. It is essential that you adhere to all standard safety and maintenance practices and that you carefully read the terms and conditions defined in this Warranty.

Sailun Tires hereby warrants that every new Sailun Tires Radial Truck tire is free from defects in workmanship and material for the life of the original tread of the new tire less 2/32". The life of the original usable tread ends when the tire has worn down with only 2/32" remaining. Once the tread is worn down to the top of the built-in "wear indicators" in the tread grooves molded at 2/32", the tire is considered fully worn out regardless of its age or mileage.

WARRANTY ELIGIBILITY

This policy applies to the original equipment and after-market consumer/owner or user of any new SAILUN radial truck tire sold through Sailun Tire Americas. Eligible tires must bear the SAILUN brand name, a complete D.O.T. serial identification number, NOT be branded as Non-Adjustable (NA) and operated under normal highway service. Eligible tires must be on the vehicle on which they were originally installed, and conform to the vehicle manufacturer's recommendations. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of tread wear indicators molded at 2/32 inch) within 96 months for standard tires and SmartWay Verified tires (120 months for TOP Line models) from the date of purchase (proof of purchase required). If proof of purchase is not available, the coverage will be 96 months (120 months for TOP Line models) from the date of manufacture for standard tires and for all SmartWay Verified tires.

NO CHARGE ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any Sailun Tires Radial Truck tire within the first 2/32" or 10% of the original usable tread, whichever comes first, Sailun Tires will replace such tire with a comparable new tire. Any costs incurred for mounting and balancing services are payable by the owner.

PRORATED ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any Sailun Tires Radial Truck tire after the first 2/32" of the original tread, a credit will be given toward the purchase of a comparable new Sailun tire in proportion to the original usable tread remaining on the returned tire to the original usable tread of the new tire. Applicable taxes on the new tire and costs of mounting and balancing services will be borne by the owner. Adjustments on out-of-balance or out-of-round tires are allowed only during the first 2/32" or 10% of the original tread.

EXCLUSIONS

- The Sailun Tires Warranty is limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. The Warranty is not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- This limited Warranty is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this Warranty.
- The following is not covered by the Limited Warranty:
 - Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 - Failure, damage or irregular wear due to:
 - Road hazards (i.e. puncture, cut, snag, impact breaks, potholes, stone damage, etc.), wreck or collision (see Road Hazard Policy);
 - Fire, accident or vandalism;
 - Irregular wear due to mechanical condition of vehicle, including misalignment,
 - Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another, and
 - Faulty re-treading procedures or materials used in the re-treading process
 - Cost of mounting and balancing services.
 - Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - Tires used in non-standard applications.
 - Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tube-less tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - Tire/tube failure and air loss that has resulted from tube manufacturing deficiencies, tube deterioration, tire under/over inflation, improper tube and flap assembly, mounting tool damage, use of wrong size tube or a used tube, a bias tire in a radial application, applying an incompatible mounting lubricant, foreign objects contacting tube assembly.
 - Sailun Tires does not warrant tubes, tube fitment, tube usage or the consequences thereof unless supplied by Sailun Tires with the tire as a set.
 - Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, improperly maintained balance of inflation
 - Tires submitted for ride disturbance complaints after the first two thirty-seconds of an inch (2/32") new tread wear.
 - Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.
 - Tires worn past the last two thirty-seconds of an inch (2/32") of original tread depth.
 - Ozone cracking or weather checking on tires submitted more than four years (4) after the

date of manufacture.

- Retreadability - no coverage is applied to tires worn to the cord surface
- Retreadability and Extended Service and Retreads
 - Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization and failure of the bonding agent.
 - Sailun Tires does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.**

CASING POLICY

- Casings of SAILUN radial truck tires are warranted against defects in workmanship and material through the first, second and third retread (See "c." below for age restrictions). Defects in workmanship and material found during the process of buffing for retread are warrantable. The number of retreads must be clearly identified on the casing sidewall.
- If an examination shows that a casing of a Sailun Tires radial truck tire failed due to a defect in workmanship or material, Sailun Tires will give a credit towards the purchase price of a comparable new Sailun Tires tire based on the values listed below;

SIZE	CASING VALUE (CAD)
215/75R17.5, 235/75R17.5	\$20
225/70R19.5, 245/70R19.5, 265/70R19.5	\$25
10R22.5, 305/70R22.5	\$50
11R22.5, 12R22.5, 11R24.5, 295/75R22.5, 285/75R24.5	\$60
255/70R22.5, 275/70R22.5	\$40
315/80R22.5, 385/55R22.5	\$70
385/65R22.5	\$75
425/65R22.5, 445/65R22.5	\$80
445/50R22.5*	\$100

- Above casing warranty valid only for the first eight (8) years (ten (10) years for TOP Line models)
- Casing value is reduced by 50% of the above values after the first retread.

OWNERS' OBLIGATIONS

In order to be eligible for Sailun Tires Limited Warranty service, the owner must:

- Present the defective tire to an authorized Sailun Tires dealer;
- Present proof of purchase to the satisfaction of the dealer;
- Pay the amount due on a new tire, less the amount of credit, including taxes, mounting and balancing charges or cost of other services ordered
- Ensure proper tire maintenance, inflation pressures & loading practices in accordance with vehicle and applicable tire guides, as well as lawful operation of vehicles and adherence to government regulations.

Sailun Tires offers a guide to maintenance and care of Sailun tires in the form of a section entitled, "Safety Precautions". It is strongly recommended that these guidelines be read. Please visit www.SailunTires.ca for the complete Sailun Warranty.

LEGAL RIGHTS

To the extent permitted by law, Sailun Tires and its servicing agents shall not be held responsible for any of the following:

- Commercial Loss.
- Damage to or loss of property other than the tire itself.
- Incidental, indirect, special or consequential damages arising from any cause whatsoever, including negligence.

No implied or express warranties are extended beyond the time when the tire has delivered its original tread life, except for the express warranties set forth in this "Limited Warranty". All warranties, promises and agreements, express or implied, of merchantability or otherwise, are excluded to the extent permitted by law.

DISCLAIMER

This Warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of Sailun tires whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

DISCLAIMER

This Warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of Sailun tires whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

TIRE REGISTRATION

It is important that you register your tires as it enables the manufacturer to contact you directly in the event of a recall. Your dealer or retailer will provide you with a registration card with the dealer name, address and identification numbers, of the tires purchased, filled in. Fill in your name and address on the card and submit the registration information by mail or at www.sailuntires.ca.



PNEUS DE CAMIONS POIDS LOURD

La présente politique de garantie prévoit le remplacement de pneus selon certaines conditions particulières. La présente politique s'applique aux pneus radiaux SAILUN pour poids lourds utilisés sur autoroute dans des conditions normales couvertes par la garantie. Il n'y a pas de garantie sur des pneus usés, rejetés ou mis hors service en raison de négligence ou de mauvais traitement. Il est essentiel que vous adhérez à toutes les normes de sécurité et d'entretien, et que vous lisiez attentivement les modalités précisées par les présentes.

Par les présentes, SAILUN garantit que chaque pneu neuf SAILUN pour poids lourds n'a aucun défaut de main-d'œuvre ni de matériaux pour la durée de vie de la bande originale du pneu neuf, moins 2/32e de pouce. La durée de vie de la bande utile originale se termine lorsque le pneu est usé, et qu'il ne reste que 2/32e de pouce. Une fois la bande de roulement usée jusqu'aux « témoins d'usure » incrustés dans les rainures de la bande à 2/32e de pouce, on considère le pneu comme totalement usé, peu importe son âge ou son kilométrage. Les garanties sur les pneus radiaux SAILUN pour poids lourds sont gérées par Sailun Tire Americas.

PRATIQUES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Des blessures graves ou des dommages à la propriété peuvent être causés par :

- UNE DÉFAILLANCE DU PNEU EN RAISON D'UN GONFLAGE INSUFFISANT OU D'UNE SURCHARGE
- Ne pas suivre les recommandations indiquées dans le manuel du propriétaire ou sur la plaque-étiquette du véhicule
- UNE DÉFAILLANCE DU PNEU EN RAISON D'UNE VITESSE EXCESSIVE
- Suivez les recommandations indiquées dans le manuel du propriétaire ou sur la plaque-étiquette du véhicule
- UN ÉCLATEMENT DE L'ENSEMBLE PNEU-JANTE EN RAISON D'UN MAUVAIS MONTAGE
- Seules les personnes qualifiées doivent monter des pneus.
- NE PAS AVOIR MONTÉ UN PNEU RADIAL SUR UNE JANTE APPROUVÉE
- NE PAS AVOIR DÉGONFLÉ COMPLÈTEMENT UN ASSEMBLAGE SIMPLE OU JUMELÉ AVANT LE DÉMONTAGE
- LE PATINAGE DES PNEUS
- Sur des chaussées mouillées, enneigées, boueuses, glacées, etc., il ne faut pas faire patiner les pneus, car des blessures graves et des dommages importants peuvent découler d'un patinage excessif, y compris la désintégration des pneus ou la défaillance d'un essieu.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

Cette politique s'applique aux fournisseurs d'origine et aux utilisateurs de pneus radiaux pour camions SAILUN neufs vendus par Sailun Tire Americas. Les pneus admissibles doivent porter la marque SAILUN, un numéro d'identification DOT complet, ne pas être marqués « Non réglable » (NA) et être utilisés dans des conditions normales de circulation routière. Ils doivent être montés sur le véhicule sur lequel ils ont été initialement installés et être conformes aux recommandations du constructeur. La garantie couvre la durée de vie de la profondeur de sculpture utile d'origine (jusqu'au niveau des témoins d'usure moulés à 1,6 mm) pendant 96 mois pour les pneus standard et les pneus certifiés SmartWay (120 mois pour les modèles TOP Line) à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise). En l'absence de preuve d'achat, la garantie est de 96 mois (120 mois pour les modèles TOP Line) à compter de la date de fabrication pour les pneus standard et tous les pneus certifiés SmartWay.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial SAILUN pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale utile, selon la première éventualité, SAILUN remplacera ce pneu par un pneu neuf comparable. Le propriétaire devra payer les coûts de montage et d'équilibrage.

AJUSTEMENT AU PRORATA

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial SAILUN pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce de la bande originale, un crédit sera accordé lors de l'achat d'un pneu SAILUN comparable; la valeur au prorata sera fonction de la profondeur restante de la bande utile du pneu retourné par rapport à la bande originale utile du pneu neuf. Le propriétaire devra défrayer les taxes applicables sur le pneu neuf et les coûts de montage et d'équilibrage. Les ajustements sur les pneus mal équilibrés ou dont l'usure est ovale sont permis uniquement durant les premiers 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale, selon la première éventualité.

EXCLUSIONS

A. Les garanties SAILUN sont limitées à l'acheteur original et au véhicule sur lequel les pneus ont été montés à l'origine. Elles ne sont transférables à aucun acheteur ou véhicule subséquent.

B. La présente garantie n'est en vigueur qu'au Canada. La présente garantie ne couvre pas un pneu utilisé ou monté sur un véhicule ou qui fonctionne à intervalles réguliers à l'extérieur du Canada.

C. Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :

a. Un pneu marqué « non ajustable » (NA) ou « souillé » (blem), ou précédemment ajusté.

b. Défaillance, dommage ou usure irrégulière en raison :

i. Dangers routiers (c.-à-d. crevaison, coupure, accroç, bris par impact, nid-de-poule, dommages causés par des pierres, etc.), accident ou collision (voir la politique relative aux dangers routiers);

ii. Feu, accident ou vandalisme;

iii. Usure irrégulière due à l'état mécanique du véhicule, notamment un mauvais alignement, un déséquilibre des roues, des amortisseurs ou des freins défectueux ;

iv. De mauvaise utilisation du pneu ou d'une chambre à air inappropriée;

v. D'une altération du pneu ou de l'ajout de corps étrangers ou du transfert d'un véhicule à un autre;

vi. De mauvaises procédures de rechapage ou de réparations mal faites ou de matériaux inappropriés utilisés dans le procédé de rechapage.

c. Le coût du montage et de l'équilibrage.

d. Une perte de temps ou d'utilisation, un désagrément ou tout dommage accessoire ou indirect.

e. Un pneu qui a roulé au-delà de la vitesse permise, et un pneu utilisé en course ou dans des compétitions.

f. Un pneu utilisé dans des situations anormales.

g. Un pneu conçu pour la route, mais utilisé hors route.

h. Un pneu mal réparé, y compris, mais sans s'y limiter, un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de

matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides et des scellants.

i. Une défaillance du pneu/de la chambre à air en raison d'un défaut de fabrication de la chambre à air, la détérioration de la chambre, un gonflage insuffisant ou excessif, un assemblage inapproprié de la chambre et de la cravate, dommage occasionné par les appareils de montage, l'utilisation d'une chambre à air de mauvaise dimension, chambre à air usagée, une chambre à air à plis diagonaux utilisée dans un pneu radial, l'utilisation d'un lubrifiant de montage incompatible, des corps étrangers en contact avec la chambre à air.

j. SAILUN ne garantit pas les chambres à air, la compatibilité ni l'usage des chambres à air ou les conséquences en découlant à moins d'avoir été fournies par SAILUN en tant qu'ensemble.

k. Un pneu sujet à des défauts de suspension du véhicule, à un mauvais parallélisme des roues, et dont la pression de gonflage n'a pas été adéquatement maintenue.

l. Un pneu présenté en raison de vibration après le premier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.

m. Un pneu dont le numéro DOT (Department of Transportation) a été supprimé.

n. Un pneu usé au-delà du dernier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.

o. Un pneu endommagé en raison de conditions climatiques ou de l'ozone, présenté plus de quatre (4) ans après la date de fabrication.

D. Potentiel de rechapage - aucune couverture pour un pneu usé jusqu'aux câblés du talon, du flanc ou de la bande de roulement, ou au-delà des derniers 2/32e de pouce de la bande originale.

E. Potentiel de rechapage et services étendus, et semelle de rechapage.

a. Un pneu impossible à rechaper ou mis hors service en raison d'un rechapage inadéquat ou défectueux. Un rechapage inadéquat inclut le râpage jusqu'aux câbles, une vulcanisation insuffisante et la défaillance de l'agent de liaison.

b. SAILUN ne garantit pas l'inspection du potentiel de rechapage, le procédé de rechapage, le design, la main-d'œuvre ou les matériaux.

POLITIQUE DE CARCASSES

a. Les carcasses de pneus radiaux pour camions SAILUN sont garanties contre les défauts de fabrication et de matériaux jusqu'au premier, deuxième et troisième rechapage (voir « c. » ci-dessous pour les restrictions d'âge). Les défauts de fabrication et de matériaux constatés lors du polissage en vue du rechapage sont couverts par la garantie. Le nombre de rechapages doit être clairement indiqué sur le côté de la carcasse.

*445/50R22.5 garantie de carcasse jusqu'au point d'usure pour un deuxième rechapage.

b. Si, après examen, il est démontré qu'une carcasse de pneu radial SAILUN pour poids lourds a failli en raison d'un défaut de main-d'œuvre et de matériaux, SAILUN accordera un crédit sur l'achat d'un pneu neuf SAILUN comparable selon les valeurs identifiées au tableau ci-dessous :

DIMENSION	VALEUR DE CARCASSE
215/75R17.5, 235/75R17.5	\$20
225/70R19.5, 245/70R19.5, 265/70R19.5	\$25
10R22.5, 30S/70R22.5	\$50
11R22.5, 12R22.5, 11R24.5, 295/75R22.5, 285/75R24.5	\$60
255/70R22.5, 275/70R22.5	\$40
315/80R22.5, 385/55R22.5	\$70
385/65R22.5	\$75
425/65R22.5, 445/65R22.5	\$80
445/50R22.5*	\$100

c. La garantie de carcasse ci-dessus est valable seulement pour les huit (8) premières années (dix (10) ans pour les modèles TOP Line) après la date de fabrication du pneu d'origine pour toutes les carcasses.

d. La valeur de la carcasse est réduite de 50 % de la valeur ci-dessus après le premier rechapage.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Afin que la présente garantie limitée SAILUN soit admissible, le propriétaire doit :

- Présenter le pneu défectueux chez un détaillant agréé SAILUN

- Présenter une preuve d'achat qui satisfait le détaillant SAILUN.

- Payer le montant dû sur un pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage et autres services rendus.

- Assurer un entretien approprié des pneus, maintenir une pression de gonflage et de charge adéquate, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule, ainsi que le fonctionnement licite du véhicule et observer les lois gouvernementales.

SAILUN offre un guide d'entretien de ses pneus au paragraphe ci-dessus intitulé « Pratiques recommandées en matière de sécurité » dont on recommande fortement la lecture.

DROITS LÉGAUX

Dans les limites permises par la loi, Pneu Sailun et ses détaillants ne pourront être tenus responsables pour les situations suivantes :

- Perte commerciale.

- Dommages à la propriété ou perte de la propriété autre que le pneu lui-même.

- Dommages indirects ou consécutifs causés par quoi que ce soit, y compris par négligence.

Aucune garantie implicite ou expresse n'est accordée au-delà de la vie utile de la bande de roulement originale, sauf pour les garanties mises de l'avant dans la présente « garantie limitée ».

Les garanties, promesses et ententes, expresses ou implicites, de qualité marchande ou autrement, sont exclues dans les limites permises par la loi.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie enregistrée ou mentionnée aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie concernant la qualité des pneus SAILUN, implicite ou expresse, et les recours pour infraction seront limités à ceux expressément stipulés aux présentes.